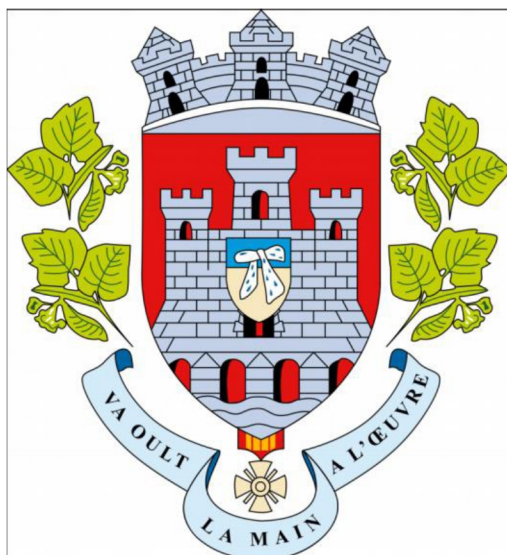


# PIECES ADMINISTRATIVES

## Modification n°3



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/05/2019

Modification simplifiée n°1 approuvée le 21/10/2022

Modification simplifiée n°2 approuvée le 15/12/2023

Modification n°3 approuvée le



**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

**ARRÊTÉ N° 2026/005**

### **ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de L'Isle-Adam,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Isle-Adam approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'équipement recevant du public, la « maison de l'eau », qui sera située en bords d'Oise ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des régies du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Considérant** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Une procédure de modification du PLU est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 2** : Le projet de modification portera sur les pièces suivantes :

- Le règlement
- Les documents graphiques du règlement

En outre, il sera procédé à une évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU.

**ARTICLE 3** : Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'à la MRAE avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 4** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et de la MRAE, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

**ARTICLE 5** : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- M. le Préfet du Val d'Oise ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à L'Isle-Adam, le 11 février 2026

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official stamp of the City of Isle-Adam (Ville de Isle-Adam) with the number 95290. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Sébastien Poniatowski".

**Sébastien PONIATOWSKI**